

# MODALITES D'ACCES A LA FILIERE KINESITHERAPIE

## Année universitaire 2023-2024

Au sein de l'Université Paris Est-Créteil (UPEC), la Licence Accès Santé Sciences pour la Santé et les Licences Accès Santé disciplinaires permettent l'accès à la formation en kinésithérapie en première année pour différents IFMK en partenariat avec l'UPEC.

Les modalités d'accès et de contrôle des connaissances sont révisées et votées chaque année universitaire. Le présent règlement abroge les versions antérieures et est applicable pour l'année 2023-2024 sous réserve des éventuelles modifications réglementaires ultérieures à sa date d'entrée en vigueur.

### I. Candidatures des étudiants et répartition des places

Le nombre de places en formation de kinésithérapie est déterminée par l'UPEC en partenariat avec les différents IFMK. La capacité d'accueil en 1<sup>ère</sup> année sera portée à la connaissance des étudiants via la plateforme numérique Cristolink. Il n'y a pas de garantie de reconduction des places d'une année sur l'autre.

L'université répartit les places dans chaque groupe de parcours en accord avec l'IFE du groupement UPEC :

- Un prorata de places est réservé aux étudiants inscrits en **1<sup>ère</sup> année de Licence Accès Santé Sciences pour la Santé** ;
- Un prorata de places est réservé aux étudiants inscrits en **2<sup>ème</sup> ou en 3<sup>ème</sup> année de Licence Accès Santé Sciences pour la Santé** ;
- Un prorata de places est réservé aux étudiants inscrits en **1<sup>ère</sup> année des Licences Accès Santé disciplinaires** ;
- Un prorata de places est réservé aux étudiants inscrits en **2<sup>ème</sup> ou en 3<sup>ème</sup> année de Licence Accès Santé disciplinaire.**

Tout étudiant de **Licence Accès Santé Sciences pour la Santé** souhaitant présenter sa candidature pour la formation en kinésithérapie doit avoir suivi les enseignements de l'UE paramédicale du 2<sup>nd</sup> semestre de L1 et candidater dans les délais impartis communiqués par l'administration en temps utile sur la plateforme Cristolink.

Tout étudiant de **Licence Accès Santé disciplinaire** souhaitant présenter sa candidature pour la formation en kinésithérapie doit respecter les mêmes exigences que pour la candidature aux filières médicales.

En l'absence de candidature dans le délai fixé par l'administration, l'étudiant sera réputé non-candidat à la filière.

### II. Modalités d'accès en filière kinésithérapie

Pour être admis en kinésithérapie, l'étudiant inscrit en **Licence Accès Santé Sciences pour la Santé** doit valider en 1 an les 60 ECTS de son niveau de licence dès la 1<sup>ère</sup> session et valider l'UE paramédicale de L1 avec une note supérieure ou égale à 10/20.

Pour être admis en kinésithérapie, l'étudiant inscrit en **Licence Accès Santé disciplinaire** doit répondre aux mêmes exigences pour l'admission aux filières médicales.

Les dossiers des candidats répondant aux critères définis ci-dessus sont évalués par un jury qui se réunit pour examiner les notes et résultats obtenus par les candidats.

Le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis en filière kinésithérapie dans chaque groupe de parcours. Après publication des résultats, les candidats admis doivent, selon un calendrier et une procédure fixés par l'administration, confirmer l'acceptation de leur admission, lors d'un amphi de garnison organisé pour chaque groupe de parcours.

Cette confirmation d'acceptation de leur admission vaut renonciation à leur participation au second groupe d'épreuves d'admission aux filières médicales.

### **III. Vaccinations obligatoires**

Selon l'Arrêté du 6 mars 2007 en application de l'article L.3111-4 du code de la santé publique, les étudiants des professions médicales, odontologiques et pharmaceutiques et des autres professions de santé comme les ergothérapeutes doivent être obligatoirement vaccinés contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (articles R.3112-1 et R.3112-2) préférentiellement au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et au plus tard avant l'entrée en stage.

L'arrêté du 2 août 2013 et l'instruction du 21 janvier 2014 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique obligent la présentation :

1. du carnet de vaccination ou à défaut d'une attestation médicale prouvant que la vaccination contre l'hépatite B a été menée à son terme.
2. et du résultat ( $\leq 2$  mois) indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 10 UI/L.

Le SSU peut vous recevoir pour vérifier la complétude de vos vaccinations.

### **IV. Tenue vestimentaire exigée lors des travaux pratiques de kinésithérapie**

Pour les travaux pratiques de kinésithérapie, les IFMK exigent, en vertu de l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, une tenue adéquate :

- maillot deux pièces pour les femmes ;
- slip ou short pour les hommes.

Ces tenues permettent des exercices physiques ou de recevoir des massages sur toutes les parties du corps, en respectant la pudeur.

### **V. Communication**

Toutes les informations relatives à la Licence Sciences pour la Santé de la Faculté de Santé de Créteil sont disponibles sur la plateforme Cristolink. L'étudiant doit les consulter régulièrement. Il est informé qu'aucune contestation sur la non-connaissance d'une information importante ne sera recevable.

La messagerie institutionnelle prenom.nom@etu.u-pec.fr est active dès l'inscription administrative de l'étudiant. Pour accéder aux services numériques de l'UPEC et sécuriser son compte, il doit activer son compte (informations disponibles sur le site de l'UPEC).

Aucune contestation sur la non-connaissance d'une information importante ne sera recevable.

Chaque étudiant s'engage et déclare avoir pris connaissance des conditions générales mises en place sur la plateforme numérique Cristolink par la Faculté de Santé de l'UPEC.

L'étudiant atteste avoir été informé que toute communication relative à sa scolarité lui sera notifiée exclusivement par mail institutionnel sur sa boîte @etu.u-pec.fr (aucune contestation sur la non-connaissance d'une information importante ne sera recevable).

L'étudiant s'engage à :

- lire régulièrement ses mails sur sa boîte @etu.u-pec.fr. S'il redirige ses messages de sa boîte @etu.u-pec.fr vers sa messagerie personnelle, il en assume l'entière responsabilité ;
- ne pas diffuser ses identifiants UPEC. Ceux-ci sont strictement personnels et confidentiels conformément à la charte informatique de l'UPEC ;
- consulter régulièrement les informations disponibles sur la plateforme Cristolink.